



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Avis sur le projet
agrivoltaïque porté
par la société
GPJOLE sur la
commune
d'Alvignac**

**DATE DE LA
CONVOCATION**

8 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE

8 juillet 2025

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 25

Présents : 12

Votants : 22

Voix : 40

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à neuf heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
M. J.C. SAUVIER, président de la communauté de communes de Lalbenque - Limogne
M. J. DIETSCH, représentant de la communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. G. BOUCHER, représentant de la commune de Lentillac-du-Causse
M. M. LAVERDET, représentant de la commune de Montfaucon
Mme C. PRUNET, représentante de la commune de Saint-Simon
Mme B. GABIOT, représentante de la commune de Saint-Géry/Vers
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
Mme N. MASBOU, représentante de la communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. J.C. FOUCHE, président de la communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. A. ORTALO MAGNE, maire de Larnagol, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
Mme M.J. ELIAS, représentante de la commune de Gramat, donne pouvoir à Mme B. GABIOT
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour, donne pouvoir à M. F. DECREMPS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente informe les membres du Bureau syndical que le Syndicat mixte du Parc a reçu une sollicitation d'avis par la DDT du Lot concernant une demande de permis de construire de la société GPJOULE pour la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune d'Alvignac.

Les pièces constitutives du dossier de permis de construire ont été étudiées au regard de la Charte du Parc et de son Cadre de développement des énergies renouvelables (validé en Bureau Syndical du 30 janvier 2025).

Il s'agit d'un parc agrivoltaïque de 12MWc pour 22,5ha situé au lieu-dit Roucades à Alvignac. Contigu au camp militaire de Viroulou, ce projet porté par GPJOULE comporte un enjeu environnemental majeur, lié à son implantation presque exclusive sur des habitats d'intérêt communautaire répertoriés à la Trame Verte et Bleue du Parc et à la présence d'importants cortèges d'espèces patrimoniales et protégées (dont le lézard ocellé). L'enjeu paysager est considéré modéré par la présence de visibilités localisées aux alentours directs du site. Bien que présentant un ancrage territorial satisfaisant avec un soutien du projet par la commune et une communication conséquente de la part du porteur de projet ayant amené à travailler plusieurs variantes d'implantation, il est proposé que le Syndicat mixte du Parc émette un avis défavorable.

Les commissions Environnement et Gestion de l'espace du Parc ont été sollicitées à distance afin de contribuer à la rédaction des avis. Les résultats du sondage en ligne sont les suivants : 9 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

Alfred TERLIZZI, ne prend pas part au vote.

Avis du Syndicat mixte du Parc :

Vu la Charte 2012-2027 du Parc naturel régional des Causses du Quercy, signée de l'ensemble des collectivités membres de son syndicat mixte et validée par l'Etat, qui dispose que « les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées [...] sur les terres agricoles (...), sur les habitats d'intérêt communautaire »,

Vu le Plan climat et de transition énergétique du Parc, voté en Comité syndical en janvier 2021, dont les objectifs sont de tripler la production d'ENR d'ici 2030 et de faire en sorte que le territoire soit classé « TEPOS » à l'horizon 2050, mais qui pour y parvenir privilégie d'abord une sobriété dans la consommation (isolation des bâtiments notamment) puis le développement d'un mix énergétique fondé sur le bois énergie et le photovoltaïque en toitures et non sur le photovoltaïque au sol,

Vu le Cadre de développement des énergies renouvelables du Parc, approuvé en bureau syndical du 30 janvier 2025, qui requiert pour l'implantation de photovoltaïque au sol un évitement des incidences sur des habitats d'intérêt communautaire, sur des espèces protégées, entre autres.

Document	Prescription	Compatibilité (Oui/Non/En attente)
Charte du Parc	« - être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la commune, et notamment son PADD »	Avis favorable de la commune
	« - être compatibles avec la capacité du réseau électrique et les potentialités de raccordement – ces derniers devant être souterrains » (mesure 1.4.3.) »	Oui
	Concernant les Sites naturels majeurs : « éviter (sauf avis préalable et motivé du Syndicat mixte du Parc attestant que l'activité ne nuit pas au bon fonctionnement écologique du site ni à l'attractivité du territoire) certaines activités non compatibles avec la préservation de la vocation naturelle de ces sites : (...) - les centrales photovoltaïques au sol et l'implantation d'éoliennes (...) »	Hors site naturel majeur
	« Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées : (...) sur les secteurs à forts enjeux paysagers ».	Oui – l'enjeu est modéré
	« Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées : (...) sur les terres agricoles, et notamment sur des parcelles déclarées à la PAC et/ou ayant bénéficié au cours des 10 dernières années d'une aide type PHAE, MAETER, CAD, CTE, LIFE-Nature, etc. »	Non
	La Charte du Parc expose, dans la mesure 1.4.3 : « Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées : (...) sur les habitats d'Intérêt communautaire »	Non – implantation en réservoir de biodiversité pelouses sèches et landes de la TVB, confirmé par inventaires
Cadre de développement des énergies renouvelables	Ancrage territorial	Avis favorable de la commune

	Critères environnementaux	Non – incidences prévisibles sur des habitats d'intérêt communautaire, espèces protégées et patrimoniales.
	Critères paysagers et patrimoniaux	En attente de la meilleure caractérisation des dolmens du site.
	Critères techniques	Oui

Vu les incidences probables du projet sur un milieu naturel dont la préservation revêt un enjeu fort.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

Le Bureau syndical autorise la Présidente à signer cet avis et à le transmettre à l'organisme instructeur.

**La Présidente
Catherine MARLAS**